

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 349**20 juillet 1996****SOMMAIRE**

(The) Asian Technology Fund, Sicaf, Luxembourg page	16720	GMMC Holdings S.A., Luxembourg	16713
(The) Asian Technology Fund, Sicav, Luxembourg	16721	Hadan, S.à r.l., Luxembourg	16710
Befalux S.A., Luxembourg	16747	Hanegg S.A., Luxembourg	16710
Bellery Holding S.A., Luxembourg	16747	Holleur S.A., Luxembourg	16750
Bolux, Sicav, Luxembourg	16750	H + W Beteiligungsholding S.A., Luxembourg ...	16745
Brasserie Kirchberg, S.à r.l., Luxembourg	16706	I.I.R., International Industrial Realisations, S.à r.l., Steinfurt	16714
CCLux, Centrale de Communications Luxembourg S.A., Luxembourg	16706	Intabex Holdings Worldwide S.A., Luxbg	16711, 16712
Clio Holding S.A., Luxembourg	16748	Interfastening Holding S.A., Luxembourg	16743, 16744
Coinco S.A., Luxembourg	16708	Internationale Fôret Noire S.A., Luxembourg ...	16751
Cortal Bank S.A., Luxembourg	16707	Internationale Nederlanden (Luxembourg) Trust S.A., Luxembourg	16744
Corton Holding S.A.	16707	Investa Food AG, Luxembourg	16749
Da Vinci, S.à r.l., Luxembourg	16707	JTN, S.à r.l., Luxembourg	16718
DBL Products S.A., Strassen	16709	Laura Biagiotti Holding S.A., Luxembourg	16745
Dim-Spezial S.A., Senningerberg/Niederanven ...	16706	Levira Holdings S.A., Luxembourg	16745
Distribution Technique S.A., Luxembourg	16708	Luxprivilège, Sicav, Luxembourg	16744
Equifund - Wright National Equity Funds, Sicav, Luxembourg	16746	Matadi S.A., Luxembourg	16705
Eucelia Investments S.A., Luxembourg	16710	Megacon Holding S.A., Luxembourg	16746
Eurofédéral, Sicav, Luxembourg	16707	Merfin International S.A., Luxembourg	16748
Europalux Holding S.A., Bereldange	16709	Middle East Participations S.A., Luxembourg ...	16749
Europe Finances & Participations S.A., Luxembourg	16746	Mikinvest S.A., Luxembourg	16748
Europe Plus Gestion S.A., Luxembourg	16710	Minerals Trading S.A., Luxembourg	16749
Febra S.A., Luxembourg	16711	Mosser AG, Luxembourg	16749
Federal Invest S.A., Luxembourg	16711	Muntcap Holding S.A., Luxembourg	16745
Fiam S.A., Luxembourg	16750	PDB Consulting, S.à r.l., Luxembourg	16715
Fibanc International S.A., Luxembourg	16712	Pikata S.A., Luxembourg	16745
Fiduciaire Eurolux S.A., Bereldange	16712	Planète Sport, S.à r.l., Bettembourg	16717
Fiduciaire Streicher et Thinnes, S.à r.l., Luxembg	16713	Rhocarts Investments S.A., Luxembourg	16751
Finalsa Holding S.A., Luxembourg	16713	Scudder Global Opportunities Funds, Sicav, Luxem- bourg	16752
Fundacion Juan March Luxemburgo S.A., Luxem- bourg	16709, 16710	Solkarst International S.A., Luxembourg	16748
Gastaldello & Cie S.A., Luxembourg	16713	Transpacific Fund S.A., Luxembourg	16752
Giffin Holdings S.A., Luxembourg	16750	Yarra Holding S.A., Luxembourg	16751

MATADI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.644.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 100, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(15223/008/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

BRASSERIE KIRCHBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 193, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 51.804.

Société à responsabilité limitée constituée par acte par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 511 du 6 octobre 1995.

Assemblée Extraordinaire

Les soussignés:

1. Monsieur Fernand Guelf, commerçant, demeurant à Leudelange, 3, rue des Champs et
2. Monsieur Marie-Albert Loutsch, commerçant, demeurant à Luxembourg, 99, Fond St. Martin,
uniques associés de la S.à r.l. BRASSERIE KIRCHBERG avec siège à Luxembourg, 193, rue de Kirchberg, ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

A. de donner décharge à Monsieur Marie-Albert Loutsch, demeurant à Luxembourg, 99, Fond St. Martin, pour la gérance technique pour le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration;

B. de nommer gérant technique pour le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, Monsieur Carlos Manuel Ferreira Da Silva Marques, demeurant à Strassen, 45, rue Henri Dunant, et de nommer gérant technique pour l'établissement de restauration, Monsieur Guelf, demeurant à Leudelange, 3, rue des Champs.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Luxembourg, le 10 avril 1996.

M.-A. Loutsch

F. Guelf

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 72, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15160/582/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

CCLux, CENTRALE DE COMMUNICATIONS LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.864.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

CENTRAL DE COMMUNICATION LUXEMBOURG

P. Marmann

Administrateur

(15164/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

DIM-SPEZIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg/Niederanven, 6C, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 51.104.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 102, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour DIM-SPEZIAL

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Signature

(15174/000/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

DIM-SPEZIAL S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-2633 Senningerberg/Niederanven, 6C, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 51.104.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen statutarischen Generalversammlung der Aktionäre vom 18. April 1996

Beschlussfassung

1. Die Vermögensaufstellung und die Gewinn- und Verlustrechnung nebst Anhang für das Geschäftsjahr vom 15. November bis 31. Dezember 1995 werden genehmigt.

2. Die TREUARBEIT, société civile wird als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 1996 bestellt.

Für die Richtigkeit des Auszugs

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Nöller

Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 102, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15175/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

CORTAL BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Adames.
R. C. Luxembourg B 43.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 96, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(15168/009/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

CORTAL BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Adames.
R. C. Luxembourg B 43.106.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 2 avril 1996 à 11 heures au siège social
L'Assemblée renouvelle pour une année le mandat des administrateurs sortants.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15169/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

CORTON HOLDING, Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 33.710.

- Le siège de la société, fixé jusqu'alors au Luxembourg - 28, rue Henri VII - a été dénoncé avec effet au 16 avril 1996.
- Les administrateurs, Maître Michel Molitor et Monsieur Romain Zimmer, ont remis leur démission avec effet au 16 avril 1996

- L'administratrice, Madame Maggy Peiffer-Baustert, a remis sa démission le 8 avril 1994.

- Le commissaire aux comptes FIDIREVISA (LUXEMBOURG), S.à r.l. (liquidée) a remis sa démission le 3 septembre 1993.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

FIDUCIAIRE SASSEL & ZIMMER S.C.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 498, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15170/664/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

DA VINCI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 4, place de l'Hôtel de Ville.

Suite à une décision de l'assemblée des associés, tenue en date du 28 mars 1996 et enregistrée à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 1996, vol. 302, fol. 64, case 3.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 1996.

Signature.

(15171/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

EUROFEDERAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.019.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu au siège social
25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg le mercredi 27 mars 1996 à 10.00 heures

Le vingt sept mars mil neuf cent quatre-vingt-seize à 10.00 heures, les actionnaires de la société d'investissement à capital variable EUROFEDERAL se sont réunis en assemblée générale au siège de la société: 25C, boulevard Royal à Luxembourg.

Madame Nicole Gaillard remplissant tout d'abord les fonctions de secrétaire provisoire expose:

a) que la présente assemblée a été convoquée par des avis publiés au Recueil C du Mémorial et dans le Lëtzebuerger Journal,

b) qu'il résulte de la feuille de présence que 500 actions sur 11.421.196,565 sont représentées.

L'assemblée siège donc valablement et élit un bureau ainsi composé:

Président: Monsieur Yves Bohec
Secrétaire: Madame Nicole Gaillard
Scrutateur: Monsieur Michel Parisis

Le bureau de l'assemblée examine la liste de présence et en constate l'exactitude.

Le Président donne alors lecture de l'ordre du jour:

- Révocation des Réviseurs en place
- Nomination de nouveaux Réviseurs.

Le Président aborde l'ordre du jour et l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée met fin aux fonctions de Réviseur aux comptes de GRANT THORNTON INTERNATIONAL REVISION ET CONSEILS.

Deuxième résolution

L'assemblée élit la société FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG/DELOITTE TOUCHE INTERNATIONAL-LUXEMBOURG comme Réviseur d'Entreprises pour l'exercice se terminant le 31 juillet 1996.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président donne lecture du présent procès-verbal et lève la séance à 10.30 heures.

Luxembourg, le 27 mars 1996.

Signature
Le Président

Signature
Le Secrétaire

Signature
Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15178/701/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

COINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.965.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour le compte de COINCO S.A.
FIDUPLAN S.A.

Signature

(15166/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

COINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.965.

Constituée en date du 9 novembre 1992 par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Recueil Spécial N° 57 du 6 février 1993, modifiée en date du 9 décembre 1992 par-devant M^e Frank Baden, publiée au Recueil Spécial N° 119 du 19 mars 1993.

Conseil d'Administration

Monsieur Jean Cousin, administrateur, Bruxelles
Monsieur François Cousin, administrateur, Rhode St. Genèse
Monsieur Gery Cousin, administrateur, Rhode St. Genèse

Commissaire aux comptes:

Monsieur Raymond Henschen, réviseur d'entreprises, Luxembourg

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 1996 sur l'exercice 1995:

L'assemblée générale décide de reporter la perte de BEF 2.562,- à nouveau.

Pour le compte de COINCO S.A.
FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15167/752/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 1996.

DISTRIBUTION TECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

(15176/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

DBL PRODUCTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen.

R. C. Luxembourg B 36.066.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour le compte de DBL PRODUCTS S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(15172/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

DBL PRODUCTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen.

R. C. Luxembourg B 36.066.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 8 avril 1996 sur l'exercice 1995

L'assemblée générale des actionnaires décide de reporter la perte de BEF 6.334,- à nouveau.

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15173/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

EUROPALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 44.464.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 22 avril 1996 a approuvé les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1994.

L'assemblée générale a en outre pris acte de la démission de l'administrateur, Monsieur Jean-Claude Roob, demeurant à Hellange et a nommé en son remplacement, Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à Moutfort.

Conseil d'Administration:

Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à Moutfort.

Fernand Sassel, expert-comptable, demeurant à Munsbach.

Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

FINCONEX S.A., 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

Le mandat du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 1997.

Bereldange, le 22 avril 1996.

Pour extrait sincère et conforme

EUROPALUX HOLDING S.A.

F. Sassel

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15179/664/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

FUNDACION JUAN MARCH LUXEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 20.874.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

FUNDACION JUAN MARCH

LUXEMBURGO S.A.

Signatures

(15189/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

FUNDACION JUAN MARCH LUXEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 20.874.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire le 2 avril 1996

Résolution

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1996 comme suit:

MM. Claude Deschenaux, président de banque, demeurant à Schronndweiler, président;
Tomas Villanueva Iribas, demeurant à Madrid (Espagne), administrateur;
Leopoldo Caravantes Rodriguez, directeur de banque, demeurant à Madrid (Espagne), administrateur;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Dirk Raeymaekers, sous-directeur de banque, demeurant à Kopstal (Luxembourg), administrateur;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Wecker (Luxembourg), administrateur;

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
FUNDACION JUAN MARCH
LUXEMBURGO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15190/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

EUCELIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.575.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 89, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Signature.

(15177/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

EUROPE PLUS GESTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.380.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

Signatures.

(15180/701/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

HADAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 75, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 1996.

(15193/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

HANEGG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.029.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 100, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(15194/008/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

FEBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.245.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 479, fol. 74, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Signature.

(15181/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

FEDERAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.582.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1996, vol. 478, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Signatures.

(15182/701/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

FEDERAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.582.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu au siège social
25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg le jeudi 1^{er} février 1996 à 10.00 heures.*

Le premier février mil neuf cent seize à 10.30 heures, les actionnaires de la société anonyme FEDERAL INVEST se sont réunis en Assemblée Générale au siège de la société: 25C, boulevard Royal à Luxembourg.

Madame Nicole Gaillard remplissant tout d'abord les fonctions de secrétaire provisoire expose:

a) que conformément aux statuts de la société, les convocations ont été adressées aux actionnaires huit jours au moins avant l'Assemblée;

b) qu'il résulte de la feuille de présence que: 300 actions sur 300 sont représentées.

L'assemblée siège donc valablement et élit un bureau ainsi composé:

Président: Monsieur Yves Bohec

Secrétaire: Madame Nicole Gaillard

Scrutateur: Monsieur Michel Parisi

Le bureau de l'Assemblée examine la liste de présence et en constate l'exactitude.

Le Président donne alors lecture de l'ordre du jour:

- Démission du Commissaire aux comptes

- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière à ALCOR BANK LUXEMBOURG S.A. pour l'exécution de son mandat de Commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme nouveau Commissaire aux comptes FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG (DELOITTE-TOUCHE-TOHMATSU INTERNATIONAL) à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président donne lecture du présent procès-verbal et lève la séance à 11.00 heures.

Signature

Le Président

Signature

Le Secrétaire

Signature

Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1996, vol. 478, fol. 4, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15183/701/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

INTABEX HOLDINGS WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 13.069.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(15198/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

INTABEX HOLDINGS WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 13.069.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée du 25 avril 1996

- les comptes au 31 mars 1995 sont approuvés à l'unanimité, ainsi qu'un transfert à la réserve légale de USD 474.600,-;
- décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat au 31 mars 1995;
- la nomination de Monsieur Antonio Gimenez en tant qu'administrateur de la société est ratifiée avec effet au 2 août 1995; le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 25 avril 1996.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15199/631/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

FIBANC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 35.003.

EXTRAIT RECTIFICATIF

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée du 14 novembre 1995,

- les comptes au 31 décembre 1994 sont approuvés à l'unanimité, ainsi que le paiement d'un dividende de USD 113.000,- versé aux actionnaires le 25 janvier 1995 à partir des bénéfices réalisés par la société au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 1994;
- la démission de Monsieur P.J. Wentzel en tant qu'administrateur de la société et la nomination de Monsieur Peter J. Graylin, Master of Laws, 1, rue Laurent Ménager, L-2143 Luxembourg sont acceptées avec effet à la clôture de l'assemblée;
- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 15 avril 1996.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 95, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15184/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

FIDUCIAIRE EUROLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 34.752.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 23 mars 1996 a approuvé les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995.

Conseil d'administration:

Alhard von Ketelhodt, réviseur d'entreprises, demeurant à Moutfort, administrateur-délégué
Fernand Sassel, réviseur d'entreprises, demeurant à Munsbach, administrateur-délégué
Romain Zimmer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué

Commissaire aux comptes:

FINCONEX S.A. 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg

Le mandat du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 1997.

Bereldange, le 22 mars 1996.

Pour extrait sincère et conforme
FIDUCIAIRE EUROLUX
Société Anonyme
A. von Ketelhodt
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15185/664/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

FIDUCIAIRE STREICHER ET THINNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 19.103.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 72, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1996.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(15186/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

FINALSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 15.466.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 10 avril 1996 à Luxembourg, 105, Val Ste Croix, a pris les résolutions suivantes:

- Monsieur Paul Glesener, conseil fiscal, demeurant à Strassen, est révoqué en sa qualité d'administrateur-délégué de la société avec effet immédiat. Monsieur Raymond Fritsch, comptable, demeurant à Luxembourg, 6, avenue du X Septembre, a été nommé avec effet immédiat en son remplacement.

- Madame Petra Schmitt, Diplomkaufmann, demeurant à Saarlouis, est révoquée en sa qualité d'administrateur de la société avec effet immédiat. Madame Maria Marques, employée privée, demeurant à L-5971 Itzig, 17, rue de l'Orphelinat, a été nommé avec effet immédiat en son remplacement.

- Monsieur Hubert Schmitt Junior, Kaufmann, demeurant à Saarlouis, est révoqué en sa qualité d'administrateur de la société avec effet immédiat. Madame Christine Schmitt, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville-Garche, 59 route de Mondorff, a été nommée avec effet immédiat en son remplacement.

- La société CONSEIL ET GESTION SCP ayant son siège à Luxembourg, a été révoquée avec effet immédiat en sa qualité de commissaire aux comptes. Madame Sonja Hermes, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 34, rue Claire-Chêne, a été nommée en son remplacement à la fonction de commissaire aux comptes.

- Le siège social de la société est transféré au 105, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 avril 1996.

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15187/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

GASTALDELLO & CIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.536.

En date du 30 décembre 1995, Madame Chantal Roob-Faust, comptable, demeurant à L-4545 Oberkorn, a donné sa démission comme administrateur de la société.

Oberkorn, le 15 février 1996.

C. Roob-Faust.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15191/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

GMMC HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 46.572.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 90S, fol. 44, case 11, que

- Le 13 janvier 1994 a été constituée par acte du notaire instrumentaire la société anonyme GMMC HOLDINGS, R.C. B numéro 46.572, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 178 du 6 mai 1994;

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 4 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 210 du 30 mai 1994;

- La Société a actuellement un capital social de huit cent mille (800.000,-) Dollars U.S., représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Dollars U.S. chacune, entièrement libérées;

La totalité des actions de la société GMMC HOLDINGS est dans les mains d'un seul actionnaire;

- Par la présente, l'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;
- En sa qualité de liquidateur de la société GMMC HOLDINGS, l'actionnaire unique déclare que tout le passif de la société GMMC HOLDINGS est réglé;
- L'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute;

partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mai 1996. A. Schwachtgen.
(15192/230/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

I.I.R., INTERNATIONAL INDUSTRIAL REALISATIONS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
 Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

—
 STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq avril.
 Par-devant Maître Jacqueline Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Jacques Bauwens, cadre administratif et technique, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 21, rue de la Ferme du Grand Sart.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de INTERNATIONAL INDUSTRIAL REALISATIONS, en abrégé I.I.R., S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet:

- études, réalisations, fournitures et maintenance d'équipements et d'installations industriels,
- promoteur immobilier,
- achat et vente de véhicules,

ainsi que toutes activités se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Jacques Bauwens, prénommé.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leurs émoluments.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé ou de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les créanciers, les ayants droit ou les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 13. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite, des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés qui en fixera les pouvoirs et les émoluments.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, le comparant se réfère aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Décision de l'associé unique

Ensuite, l'associé unique a pris la décision suivante:

Est nommé gérant Monsieur Jacques Bauwens, cadre administratif et technique, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, 21, rue de la Ferme du Grand Sart.

Monsieur Bauwens ratifie tous les actes faits au nom de la prédite société depuis le 1^{er} janvier 1996.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

3. Le siège social est fixé à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention de la comparante sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Cap, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Bauwens, J. Peffer.

Enregistré à Capellen, le 12 avril 1996, vol. 407, fol. 1, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 avril 1996.

J. Hansen-Peffer.

(15133/214/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

PDB CONSULTING , S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue L. Lacroix.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux avril.

Par-devant Maître Jacqueline Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Paul De Bock, conseiller en économie, demeurant à B-6700 Arlon, 64, avenue du Général Patton;
2. Madame Agnès Bauduin, employée, épouse de Monsieur Paul De Bock, demeurant à B-6700 Arlon, 64, avenue du Général Patton.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de PDB CONSULTING, S.à r.l.

Art. 2. Le siège est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le conseil, l'assistance, la recherche et l'analyse en matière d'économie, d'organisation et de re-engineering organisationnelle.

Elle a également pour objet le conseil et l'analyse en besoins environnementaux touchant à l'informatique et aux analyse conceptuelles, fonctionnelles, organiques, d'interfaçages, de faisabilité, du contrôle de qualité et de la formation de logiciels plus particulièrement dans les domaines de l'informatique financière.

Elle peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - par Monsieur Paul De Bock, prénommé, quatre cent soixante-dix parts sociales	470 parts
2. - par Madame Agnès Bauduin, prénommée, trente parts sociales	30 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7. Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés.

De même, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants; ce consentement n'est pourtant pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 8. Les cessions de parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit et héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration hormis une disposition légale. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 13. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 17. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1996.

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

- Est nommé gérant de la société Monsieur Paul de Bock, prénommé.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Cap, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Bauduin, P. De Bock, J. Pepper.

Enregistré à Capellen, le 4 avril 1996, vol. 406, fol. 97, case 11. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 avril 1996.

J. Hansen-Peffer.

(15135/214/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

PLANETE SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3249 Bettembourg, 19, rue de la Libération.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue empêché, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, auquel dernier restera la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Paul Mura, employé privé, demeurant à L-3249 Bettembourg, 19, rue de la Libération,

2. Monsieur André Foresti, employé privé, demeurant à L-3910 Mondercange, 4, rue des Bois.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PLANETE SPORT, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la vente d'articles et vêtements de sport.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs.) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Jean-Paul Mura, employé privé, demeurant à L-3249 Bettembourg, 19, rue de la Libération, deux cent cinquante parts sociales	250
2. - Monsieur André Foresti, employé privé, demeurant à L-3910 Mondercange, 4, rue des Bois, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs.) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-3249 Bettembourg, 19, rue de la Libération.

2. - L'assemblée désigne comme cogérants de la société:

Monsieur Jean-Paul Mura, employé privé, demeurant à L-3249 Bettembourg, 19, rue de la Libération.

Monsieur André Foresti, employé privé, demeurant à L-3910 Mondercange, 4, rue des Bois.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Mura, A. Foresti, J.J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 1996, vol. 497, fol. 96, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 avril 1996.

J. Seckler.

(15136/231/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

JTN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze avril.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) Mademoiselle Florence Truc, représentant de commerce, demeurant à L-1463 Luxembourg, 35, rue du Fort Elisabeth;

Monsieur Gérard Matheis, directeur de société, demeurant à L-8323 Olm, agissant en sa qualité de mandataire de:

2) Monsieur Guy Noël, commerçant, demeurant à F-51350 Cormontreuil, 14, rue des Rémouleurs;

3) Monsieur Fernand Gauthier, conseiller commercial, demeurant à F-51150 Conde-sur-Marne, 4, rue du 11 novembre;

en vertu de deux procurations sous seing privé en date du quatre avril mil neuf cent quatre-vingt-seize;

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de vins spiritueux, la fourniture de conseils et la prestation de services administratifs dans l'achat et la vente de vins et spiritueux, la location et la vente de matériel ou de personnel permettant la mise en valeur des produits lors d'actions de promotion visant à augmenter la vente desdits produits, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui la favorisent.

La société a également comme objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

En outre, elle pourra faire toutes activités commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou qui pourront en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de JTN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Mademoiselle Florence Truc, préqualifiée, cinquante et une parts	51
2) Monsieur Guy Noël, préqualifié, vingt-cinq parts	25
3) Monsieur Fernand Gauthier, préqualifié, vingt-quatre parts	24
Total: cent parts	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés.

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérante: Mademoiselle Florence Truc, préqualifiée.

La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000.-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Truc, G. Matheis, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 12 avril 1996, vol. 591, fol. 41, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 avril 1996.

F. Unsen.

(15134/234/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

THE ASIAN TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.852.

—
DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twelfth day of June.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Appeared:

Mr Pit Reckinger, maître en droit, residing in Luxembourg («the proxy»);
acting as a special proxy of ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., a company incorporated in Luxembourg and having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg («the principal»);
by virtue of a proxy given which, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the «société anonyme» qualifying as «société d'investissement à capital fixe» THE ASIAN TECHNOLOGY FUND, having its registered office in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, registered in the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg in Luxembourg, section B 53.852, has been incorporated by a deed of the undersigned notary on the 15th February, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 155 of the 28th March, 1996.

II.- That the issued capital of the Company amounts to fifty thousand US dollars (50,000.- USD.), divided into twenty-five thousand (25,000) shares of a value of two US dollars (2.- USD) per share, fully paid up.

III.- That the principal is the owner of all issued shares of the Company.

IV.- That the principal declares to have full knowledge of the financial standing of the Company.

V.- That the principal as the sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

VI.- That the principal has received or will receive all assets of the Company and acknowledges that it will be liable for outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution.

VII.- That the principal gives discharge to the directors and the statutory auditor for their mandate up to this date.

VIII.- That the shareholder's register and all the shares of the Company have been cancelled.

IX.- That the corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède,
étant entendu qu'en cas de divergences le texte anglais fera foi:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, soussigné.

A comparu:

Monsieur Pit Reckinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg («le mandataire»); agissant en sa qualité de mandataire spécial de ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., une société créée sous le droit du Luxembourg ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg («le mandant»); en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme soumise au régime des sociétés d'investissement à capital fixe THE ASIAN TECHNOLOGY FUND ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B 53.852, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 155 du 28 mars 1996.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000,- USD), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (2,- USD) par action, intégralement libérées.

III.- Que le mandant est le propriétaire de toutes les actions émises de la Société.

IV.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière de la susdite Société.

V.- Que le mandant en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

VI.- Que le mandant a reçu ou recevra tous les actifs de la Société et reconnaît qu'il sera tenu de toutes les obligations (s'il y en a) de la Société après sa dissolution.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

IX.- Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de son ancien siège social. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Reckinger, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 juin 1996, vol. 399, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 juin 1996.

E. Schroeder.

(21108/228/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

**THE ASIAN TECHNOLOGY FUND, Société Anonyme
sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.852.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twelfth day of the month of June.

Before Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1) ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, represented by Mr Pit Reckinger, maître en droit, residing in Luxembourg, acting pursuant to a proxy dated 12th June, 1996;

2) ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A., a société anonyme organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, represented by Mr Pit Reckinger, prenamed, acting pursuant to a proxy dated 12th June, 1996.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. Name, Duration, Registered office. Section 1: Name.

There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of THE ASIAN TECHNOLOGY FUND.

Section 2: Duration

The Corporation is established for an indefinite Period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Section 3: Registered Office

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad other than in the United States or the United Kingdom by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office other than in the United States or the United Kingdom, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 2. Purposes. Section 1: Specific Purpose

The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its Portfolio.

Section 2: General Purposes

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of thirtieth March nineteen hundred eighty-eight regarding collective investment undertakings.

Art. 3. Capital and shares. Section 1: Initial Capital

The capital of the Corporation shall be at any time equal to the total net assets of the Corporation as defined in section 13 of this article.

The initial capital of the Corporation is fifty thousand dollars of the United States of America (USD 50,000), represented by five thousand (5,000) shares without par value.

The minimum capital of the Corporation shall be the equivalent in US dollars of Luxembourg francs fifty million (LUF 50,000,000) and must be reached within six months following the registration of the Corporation on the official list of collective investment undertakings.

Section 2: Issuance of shares

Shares may be issued in unlimited number at such time, under such conditions, and for such consideration not less than the net asset value per share thereof, as may be determined from time to time by the Board of Directors, consistent with the terms of these Articles of Incorporation, without the necessity for any action by the shareholders and without the existence in the current shareholders at the time of a preferential right to subscribe to the shares to be issued. No shares shall be issued until they are fully paid. Shares may be of different classes and such classes may have specific rights or be subject to specific liabilities as set forth in section 13 of this Article 3. Issues of shares made after the original issue shall be made at the net asset value per share of the class concerned determined in accordance with section 13 of this article plus any commissions, if any, as the Board of Directors shall deem advisable. In that connection the Board of Directors may in respect of each business day fix a time limit for the acceptance of subscriptions to be dealt with at a previously or next calculated net asset value.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Section 3: Share Certificates and Registration

The Corporation will issue shares in registered form only. Unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Corporation, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders at their addresses in the register of shareholders which must be notified to the Corporation as described in section 4 below.

All issued shares of the Corporation shall be registered in the register of shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation outside the United States or the United Kingdom and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile and the number of registered shares held by him. Every transfer of a share shall be entered in the register of shareholders.

Section 4: Record Dates

The Board of Directors may fix in advance a date, not exceeding forty-five days, preceding the date of any meeting of shareholders as a record date for the determination of the shareholders entitled to notice of, and to vote at, any such meeting and in such case such shareholders and only such shareholders as shall be shareholders of record on the date so fixed shall be entitled to such notice of, and to vote at, such meeting, notwithstanding any transfer of any shares on the register of shareholders after any such record date fixed as aforesaid.

Section 5: Transfer

Transfer of shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that such holder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the registered office of the Corporation or any other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Corporation shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a pro rata basis.

The Corporation will recognize only one holder in respect of a share in the Corporation. In the event of joint ownership or bare ownership and usufruct, the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners or bareowners and usufructuaries vis-à-vis the Corporation.

Section 6: Lost, mutilated or destroyed Certificates

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate (if any has been issued to him) has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine. On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and for all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, and/or in connection with the annulment of the old share certificate.

Section 7: Power to restrict Ownership of shares

Every shareholder who has purchased shares shall, prior to his first purchase thereof and at such other time or times as the Corporation shall request, make such representations and certifications to the Corporation in writing, in such form as the Corporation may from time to time prescribe to ensure that none of the shares purchased are beneficially owned directly or indirectly by persons whose holding may cause a violation of any law or regulation of Luxembourg or any other jurisdiction or may lead to the Corporation suffering a tax or pecuniary disadvantage.

The Board of Directors may restrict or prevent the beneficial ownership of shares in the Corporation by any person, entity, firm or corporate body which is a «Designated Person» (as hereafter defined) and to such end the Board of Directors may at its absolute discretion cause a transfer of shares, or the compulsory repurchase of shares by the Corporation, or decline to issue shares, or to register the transfer of shares, of the Corporation, where it appears to the Board of Directors that such shares are, or if the proposed issuance or transfer of shares were effected would be, beneficially owned by a Designated Person. The Board of Directors may refuse to permit any transfer to be registered which would result in more than a certain number (to be determined by the Board of Directors from time to time) of United States Persons being beneficial owners of shares in the Corporation at any time.

For the purpose of this Article a «Designated Person» shall mean and include:

(i) any employee benefit plan or fund which is subject to the United States Employee Retirement Income Security Act of 1974 as amended and any other employee benefit plan or fund created, organised or otherwise situated in the United States or elsewhere;

(ii) any United States Person as hereinafter defined; and

(iii) any person who, if he were to hold, directly or indirectly through nominees, a beneficial interest in shares of the Corporation, such holding by such person would, in all reasonable probability in the opinion of the Board, place the Corporation in breach of any applicable law, regulation or requirement of any jurisdiction, otherwise adversely affect or prejudice the tax status, residence or good standing of the Corporation or otherwise cause the Corporation to suffer material, financial or legal disadvantage.

«United States Person» shall mean any citizen or resident of the United States of America, its possessions or any area under its jurisdiction (the «United States») (including any Corporation, partnership, or other entity created or organised in or under the laws of the United States or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States Federal income taxation regardless of its source of income.

For such purpose the Board of Directors may:

a) decline to issue any share, and decline to register any transfer of a share, where it appears to the Board of Directors that such issue or transfer would or might result in record or beneficial ownership of such share by a Designated Person;

b) at any time require any person whose name is entered in the register of shareholders or any person seeking to register the transfer of shares to furnish the Board of Directors with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholders shares rests or will rest in Designated Persons;

c) compulsorily purchase from any shareholder all or part of the shares as deemed necessary, held by any person who, if he were to hold, directly or indirectly through a nominee or nominees, a beneficial interest in shares of the Corporation, would in all reasonable probability in the opinion of the Board make the Corporation subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg or which would have the consequences described in the last

sentence of the first Paragraph of section 7, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such persons, as may be necessary, in the following manner:

(i) The Corporation shall serve a notice (hereafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by first class airmail in an envelope addressed to such shareholder at the last address known to or appearing in the books of the Corporation. If a certificate representing such shares has been issued, such shareholder shall thereupon be obliged to deliver to the Corporation, if any such certificates have been applied for and issued, the certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such shares in the register of shareholders.

(ii) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (hereafter called the «purchase price») shall be an amount based on the per share net asset value of shares of the relevant class determined in accordance with section 13 of this article, as at the date of the purchase notice.

(iii) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in United States dollars, except during periods of exchange restrictions with respect to United States dollars, and, unless no certificates have been issued (in which case payment will be sent to the shareholder at his last known address) will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price (or, if no certificates have been issued, transmittal of such payment) no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid and any dividend to which such shareholder had previously become entitled as the record shareholder of such shares on the record date for such dividend.

(iv) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this section 7 shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case such powers were exercised by the Corporation in good faith.

Section 8: Voting Rights

The quorums and notice periods required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Section 9: Shareholders' Meetings

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Section 10: Annual General Meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Wednesday of the month of January in each year at 3.30 p.m. and for the first time in 1997. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad (outside the United States and the United Kingdom) if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place (outside the United States and the United Kingdom) and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight clear days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

Section 11: Action of shareholders

Except as otherwise required by law or these Articles, resolutions at a meeting of shareholders duly convened are passed by a simple majority of those present or represented.

Section 12: Redemption

The Corporation shall have the power to acquire for its own account for valuable consideration, fully paid shares of the Corporation issued and outstanding.

The repurchase price shall be based on the net asset value of the shares of the class concerned on the date of redemption as determined in accordance with the provisions and/or of section 13 of Article 3 less any deferred sales charge and less the redemption charge, if any.

Any request for such repurchase must be filed by such shareholder in irrevocable written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for the repurchase of shares together with the delivery of any certificate or certificates issued for such shares in proper form. Payment by the Corporation, or its authorised agents, for shares of the Corporation for which there has been a proper request for redemption shall be made, except as provided hereafter, at the latest within ten business days of the acceptance of the irrevocable written request and the certificate or certificates.

The board of directors may, with respect to any class of shares of the Corporation extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets attributable to such class of shares shall be invested. The board of directors may also, in respect of any class of shares, determine a notice period required for lodging any redemption request. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Corporation and any applicable notice period will be publicized in the statutory sales documents relating to the sale of such shares.

Payment may be made in cash or, at the option of the Board of Directors or its authorised agents, wholly or partly in such portfolio securities of the Corporation as they shall select.

In the event that requests for redemption of shares of any class on any Valuation Date should exceed (i) such number of shares which have an aggregate net asset value exceeding USD 5,000,000 or (ii) 10 % or such lower figure as the directors may notify to shareholders from time to time, of the net asset value of the shares of that class in issue on such Valuation Date, the Corporation may restrict the number of redemptions to 10 % or such lower figure as the directors may notify to shareholders from time to time, of the net asset value of the shares of that class in issue on such Valuation Date, such limitation to apply to all shareholders having tendered their shares of such class for redemption on such Valuation Date pro rata in respect of the shares of such class tendered by them for redemption. Any redemptions so deferred on that day will be carried forward to the next Valuation Date subject to the aforesaid limitation in priority according to the date of receipt of the request for redemption. If redemption requests are so carried forward, the Corporation will inform the shareholders who are affected thereby.

If the aggregate net asset value of shares in the name of any shareholder in the register of shareholders is less than five hundred thousand United States dollars (USD 500,000), or such other amount as may be determined by the Board of Directors from time to time in respect of any class of share, the Board of Directors or its authorised agents may, by giving the shareholder in question not less than 10 nor more than 60 days' notice, redeem for cash, to the extent that the Corporation may lawfully effect such redemption, all of such shares so registered in his name at a price per share equal to the net asset value of the shares. Such shareholder may deprive the Corporation of the right to compel such redemption, however, by purchasing additional shares so that the aggregate net asset value of all such shares registered in his name in the register of shareholders is at least equal to five hundred thousand United States dollars (USD 500,000) or the minimum amount which the Board of Directors has then prescribed for initial purchases of shares in respect of any class of share.

The right of any shareholder, whose shares have been redeemed by the Corporation, to receive dividends thereon and all other rights of such shareholder with respect to such shares shall terminate at the time as of which the redemption price of such shares is determined, except the right of such Shareholder to receive (a) the redemption price of such shares from the Corporation or his designated agent and (b) any dividend to which such shareholder had previously become entitled as the shareholder of record of such shares on the record date for such dividend.

The redemption price of each share redeemed by the Corporation at the request of its holder shall be based on the net asset value per share of the Corporation's shares of the class concerned determined as provided in section 13 of Article 3 following (i) the receipt by the Corporation or its authorised agents of the request for redemption of such shares, in good order with all appropriate documentation and (ii) the expiry of the required notice period determined by the Board of Directors.

Shares of capital stock of the Corporation repurchased by the Corporation shall be cancelled.

Section 13: Net Asset Value

The net asset value of shares in the Corporation shall be determined outside the United States and the United Kingdom by the Corporation from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a «Valuation Date»), provided that in any case where any Valuation Date would fall on a day observed as a legal or a banking holiday at the place where the Net Asset Value is determined, such Valuation Date shall then be the next bank business day following such holiday.

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares and the issue and redemption of its shares from its shareholders:

(i) when one or more exchanges which provide the basis for valuing any assets of the Corporation are closed other than for or during holidays or if dealings therein are restricted or suspended or where trading is restricted or suspended in respect of securities forming a material part of the Corporation's assets;

(ii) when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Corporation including (without limitation) delays in settlement or registration of securities transactions, the disposal of the assets of the Corporation is not reasonably practicable without materially and adversely affecting and prejudicing the interests of continuing shareholders; or if, in the opinion of the Board of Directors, a fair price cannot be calculated for the assets of the Corporation;

(iii) in the case of a breakdown of the means of communication normally used for valuing any investment of the Corporation or if for any reason the value of any asset of the Corporation which is material in relation to the net asset value (as to which the Board of Directors shall have sole discretion) may not be determined as rapidly and accurately as required;

(iv) if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Corporation are rendered impracticable, or if purchases, sales, deposits and withdrawals of the assets of the Corporation cannot be effected at the normal rate of exchange; or

(v) while the net asset value per share of any subsidiary (including any mutual fund all or nearly all the units of which are held by the Corporation) of the Corporation through which investments and assets of the Corporation are made or held, may not be determined accordingly.

Any such suspension shall be notified to investors requesting issue or redemption of shares by the Corporation at the time of application for issue or redemption and may in addition be publicized by the Corporation in such manner as it may deem appropriate.

The net asset value per share of each class will be computed on each Valuation Day, by establishing the value of the assets less the liabilities (including any provisions considered by the Corporation to be necessary or prudent) of a single common portfolio kept by the Corporation. The proportion of such common portfolio properly allocable to each class of shares shall be divided by the total number of its shares of such class outstanding at the time of determination of the net asset value. There shall be allocated to each class of shares identifiable expenditure incurred by the Corporation in connection with the issue and continuing existence of shares of any specific class and the amount thereof shall reduce the proportional rights of such class to the common portfolio. If there are specific assets held solely for the benefit of one class, such class specific assets shall not be counted in the common portfolio, but the value thereof shall be added to the value of the proportional rights of the class concerned to the common portfolio in order to calculate the net asset value of the shares of such class. When class specific assets are liquidated or if they produce a return which increases the assets held in the common portfolio, the proportional rights of the relevant class of shares in the common portfolio shall be increased in that proportion. To the extent feasible, investment income, Interest payable, fees and other liabilities (including management fees) will be accrued. Assets denominated in currencies other than United States dollars shall be converted at current exchange rate.

The percentage of the total net assets of the common portfolio to be allocated to each class of shares shall initially be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of first issuance of shares to a new class and shall change as a result of payments of class specific expenses and/or dividend distributions to holders of shares of any given class and of the issue or redemption of shares of any class in the following manner:

1. when class specific expenses are paid and/or higher dividends are distributed to shares of a given class, the pro rata entitlement of such class to the common portfolio shall decrease accordingly. Thus the net asset value of the relevant class of shares shall be reduced by such expenses and/or by any excess of dividends paid to holders of shares of one class over that paid to holders of shares of the other class and the net asset value attributable to the other class of shares shall remain the same (thus increasing the percentage of the total net asset value of the common portfolio attributable to such other class of shares);

2. when class specific assets, if any, cease to be attributable to one class only, and/or when income or assets derived therefrom are to be attributed to the common portfolio, the pro rata entitlement of the relevant class of shares to the common portfolio shall increase in the proportion of such contribution; and

3. whenever shares are issued or redeemed, the pro rata entitlement to the common portfolio attributable to the corresponding class of shares shall be increased or decreased by the amount received or paid, as the case may be, by the Corporation for such issue or redemption.

For the purpose of determining the total net asset value of the Corporation, the following principles shall be applicable:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stock, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividend, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off; and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the directors may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof and provided that debt instruments having 60 days or less remaining until maturity are valued at amortised cost if their original maturity was 60 days or less, or by amortising their fair value as of the 61st day prior to maturity if their original term to maturity exceeded 60 days (unless in either case the Corporation determines that their method does not represent fair value);

2) securities listed or traded on a securities exchange will be valued at the last known price on that exchange prior to the time when assets are valued;

3) securities listed or traded on an over-the-counter market will be valued at the latest available current known price deemed best to reflect their fair value;

4) a security which is listed or traded on more than one exchange or market will be valued at the quotation on the exchange or market determined to be the primary market for such security by the Corporation;

5) listed securities that are not traded on a particular day, and securities regularly traded in a regulated market, will be valued at the last known price deemed best to reflect their fair value;

6) in instances where the price of a security determined above is deemed by the Corporation not to be representative, the security will be valued in a manner determined to reflect its fair value;

7) subject to 1) above debt instruments may, in certain circumstances be determined by the Board of Directors, be valued on an amortised cost basis; and

8) all other assets and securities will be valued in a manner determined by the Board of Directors in good faith as appropriate to reflect their fair market value.

For purposes of determining the net asset value per share, any assets or liabilities in currencies other than U.S. dollars will be converted by using the relevant spot rate at the time of determination at the net asset value.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment management or advisory fees, incentive fees payable to investment managers or advisers, custodian fees and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves, if any, authorized and approved by the Board of Directors; and

e) all other liabilities of the Corporation of whatever kind and nature, except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers (including performance related fees if any), accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, selling and management commissions payable to the agent(s) placing the shares, fees for legal and auditing services, directors fees and expenses, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, cost and expenses incurred in connection with the quotation of the shares of the Corporation at any stock exchange or regulated market and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, insurance, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The net assets of the Corporation shall mean the assets of the Corporation as hereinabove defined less the liabilities as hereinabove defined on the Valuation Date on which the net asset value of shares is determined.

D. For the purposes of this Article:

a) shares of the Corporation to be redeemed shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Section, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

b) shares to be issued by the Corporation pursuant to subscription applications received shall be treated as being in issue as from the close of business on the Valuation Date on which the issue price thereof was determined and such price, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

d) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Date, to the extent practicable.

The Board of Directors may establish additional methods not inconsistent with the foregoing rules for determining the net asset value of each share. In the absence of bad faith, gross negligence or clear error, any decision taken by the Board of Directors or by a person designated by the Board of Directors in calculating net asset value shall be final and binding on the Corporation and past, present and future shareholders. The latest net asset value shall be certified by a director or a duly authorised representative of a person designated by the Board of Directors and such certification shall be available for inspection at the request of a shareholder at the Corporation's registered office.

Section 14: Issue Price

Except for an initial offer period where shares of any class shall be offered at a fixed price as determined by the Directors, whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be the net asset value for that class of share as hereinabove defined plus such commission as the sales documents may provide. The price so determined shall be payable on the relevant Valuation Day on which the applicable net asset value is determined.

Art. 4. Management. Section 1: Board of Directors

The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

Section 2: Election of Directors

The directors shall be elected by the Shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Section 3: Appointment of Chairman and Officers

The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director, and in the absence of any director at a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Corporation, including a general manager, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Section 4: Meetings

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

Section 5: Quorum and Voting

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting provided that a majority of the votes shall be cast by non-UK resident directors. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote. A director may participate in a meeting telephonically from within the United States or the United Kingdom, provided that he will not be deemed participating as such and provided that he has irrevocably appointed as his proxy one of the directors resident outside of the United States and the United Kingdom.

Resolutions signed by all members of the board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, telegrams, telexes, facsimile transmission or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the board.

Section 6: Action of Board of Directors by Unanimous Written Consent

The Directors may also approve resolutions by unanimous written consent, which may be executed in counterparts. Such written consent may also be expressed by telex or telegram confirmed in writing. Such writings, in the aggregate, shall constitute appropriate evidence of such decision and shall be filed with the minutes of the Board of Directors.

Section 7: Minutes of Board Meetings

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Section 8: Operation of the Corporation

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of management and control of the affairs of the Corporation, to the extent not inconsistent with law or these Articles. All powers not expressly reserved by law or these Articles to the shareholders at a general meeting of shareholders are within the scope of the powers of the Board of Directors.

The Board of Directors has, without limitation (except as set out in these Articles), the power to determine corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board of Directors may decide that investments of the Corporation be made in any securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, including, without limitation, restrictions in respect of:

- a) the borrowings of the Corporation and the pledging of its assets,
- b) the maximum percentage of its assets which it may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire;
- c) whether and the extent to which the Corporation may invest in other collective investment undertakings of the open-ended type. In that respect the Board may decide to invest, to the extent permitted by Luxembourg law of March thirty, one thousand nine hundred and eighty-eight regarding Collective Investment Undertakings, in shares of an

investment company of the open-ended type, or in the units of a unit trust of the open-ended type, managed by a company, to which the Corporation is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding.

The Board of Directors may decide that investment of the Corporation be made (i) in securities admitted to official listing on a stock exchange in any Member State of the European Union (ii) in securities admitted to official listing on a recognized stock exchange in any other country in Europe, Asia, Africa and Oceania, the American continent, (iii) in securities dealt in on another regulated market in any such Member State of the European Union or other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognized and open to the public, (iv) in recently issued securities, provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the net assets of the Corporation in different transferable securities issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities or public international bodies of which one or more of such Member States are members, or by any other Member State of the Organisation for Economic Co-operation and Development, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of the Corporation's total net assets.

Section 9: Investment Management Agreement

The Corporation shall enter into an investment management agreement with one or more companies and/or Partnerships affiliated to or designated by ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT L.P., a limited partnership organised and existing under the laws of the State of Delaware and its successors pursuant to which the investment manager(s) will advise with respect to and manage the portfolio investments the Corporation under the direction of the Board of Directors of the Corporation. It may be terminated at any time by the vote of the holders of a majority of the outstanding shares or by vote of a majority of the directors of the Corporation on 90 days' written notice to the investment manager, or by the investment manager on 90 days' written notice to the Corporation. Any amendment of this Section 9 shall require the affirmative vote of a majority of the outstanding shares of the Corporation.

Section 10: Custodian Agreement

The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities, cash and other assets of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In addition, the Custodian shall hold as fiduciary assets pursuant to the grand-ducal decree of 19th July 1983 relating to fiduciary contracts of credit institutions for the benefit of the Corporation and/or any shareholder that may be entitled thereto upon redemption of its shares the assets derived from equalization payments made upon subscription of shares. Such assets are to be kept separate from the assets of the Corporation pending the final determination of the person or persons who are entitled thereto.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the directors shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Section 11: Interest in certain Transactions

No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation are interested in, or are directors, associates, officers or employees of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT L.P., its subsidiaries and associated companies or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

Section 12: Limitation of Liability and Indemnification

No member of the Board of Directors or officer shall be responsible or liable in any event for the neglect, bad faith or wrongdoing of any other member of the Board of Directors or of any officer, agent, employee, investment adviser or manager or custodian of the Corporation, nor shall any such member of the Board of Directors be responsible or liable for any loss, however arising, resulting from his own act or omission, unless the same shall constitute wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office.

Subject to the exceptions and limitations set forth below, every person who is, or has been, a member of the Board of Directors or officer of the Corporation shall be indemnified by the Corporation to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit

or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been a member of the Board of Directors or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit», or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or other, including appeals), actual or threatened, and the words «liability» and «expenses» shall include, without limitation, attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement, fines, penalties and other liabilities.

No indemnification shall be provided hereunder to a member of the Board of Directors or officer:

(a) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to be liable by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; or

(b) in the event of a settlement unless there has been a determination that, if there had been a final adjudication, such member of the Board of Directors or officer would probably not have been found to have engaged in wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office, such determination to be made:

(i) by the court or other body approving the settlement; or

(ii) by vote of a majority of the outstanding shares not including any shares owned by any affiliated person of the Corporation; or

(iii) by vote of two thirds (2/3) of those members of the Board of Directors who are not themselves involved in the claim, action, suit or proceeding; or

(iv) by written opinion of independent counsel, provided, however, that any shareholder may, by appropriate legal proceedings, challenge any such determination by the Board of Directors, or by independent counsel.

The rights of indemnification herein provided may be insured against by policies maintained by the Corporation, shall be severable, shall not affect any other rights to which any member of the Board of Directors or officer may now or hereinafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be a member of the Board of Directors or officer and shall endure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which employees of the Corporation other than members of the Board of Directors and officers may be entitled by contract or otherwise by law.

Expenses in connection with the preparation and presentation of a defense to any claim, action, suit or proceeding of the character described above may be paid by the Corporation prior to final disposition thereof upon receipt of an undertaking by or on behalf of the members of the Board of Directors or officer that such amount will be paid over by him to the Corporation if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification hereunder.

Section 13: Signatory Powers

The Corporation will be bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or individual signature(s) of such persons or person to whom such signatory authority shall have been delegated by the Board of Directors.

Section 14: Auditors

The operations of the Corporation and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several authorized auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

The auditors in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.

Section 15: Fiscal year

The accounting year of the Corporation shall begin on first of October in each year and shall terminate on the last day of September of the following year, with the exception of the first accounting year which shall begin on the date of incorporation and which shall terminate on 30th September 1996.

Art. 5. Dividends. Section 1: Dividends

The shareholders at the general meeting of shareholders shall determine how the annual results shall be disposed of and may from time to time declare, or authorise the Board of Directors to declare, dividends within the limits provided by law. Subject to the provisions of Luxembourg law, the Board of Directors may decide from time to time to pay interim dividends. Dividends may be declared and paid in cash or wholly or partly in specific assets, including in paid-up shares of the Corporation. The shareholders may authorise the Board of Directors to fix the value for distribution of such specific assets or any part thereof and to determine that cash payments shall be made to any shareholders upon the basis of the value so fixed in order to adjust the rights of all shareholders. Payments of dividends will be made to shareholders at their addresses in the register of shareholders. The amount of dividends may be different in respect of each class of shares in the Corporation.

Section 2: How Payable

The dividends declared may be paid in United States dollars or any other currency selected by the Board of Directors, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not claimed by a shareholder within a period of five years from the declaration thereof cannot thereafter be claimed by the shareholder and shall revert to the Corporation. The Board of Directors shall have power, from time to time, to take all steps necessary to authorise such action on behalf of the Corporation to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared and being held by the Corporation for the account of shareholders.

Art. 6. Dissolution. Section 1: Dissolution of the Corporation

In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensations.

The liquidators shall distribute the net liquidation proceeds attributable to each class of shares to shareholders in the proportion of the number of shares of the relevant class held by each shareholder.

Section 2: Consideration of Dissolution, if required by law

If the capital of the Corporation is reduced to less than two thirds of the United States dollar equivalent of fifty million Luxembourg francs, the Board of Directors must submit the question of dissolution of the Corporation to a duly convened general meeting of shareholders for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by a simple majority of the shares represented at the meeting whether or not to dissolve the Corporation. If the capital of the Corporation is less than one quarter of the aforementioned amount, the Board of Directors must submit the question of dissolution of the Corporation to a general meeting of shareholders for which no quorum shall be prescribed in such case, dissolution of the Corporation may be determined by the vote to such effect of shareholders holding one quarter of the shares represented at the meeting. The meeting must be convened so as to be held within forty days as from the date when it has been ascertained that the net assets of the Corporation have fallen below two thirds of the equivalent in United States dollars of fifty million Luxembourg francs or one quarter of such amount, as the case may be.

Art. 7. Amendments, Inspection of books, governing law. Section 1: Amendments

These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders outside the United States and the United Kingdom, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Section 2: Inspection of Books

No shareholder shall have the right to inspect any account or books of the Corporation, except as conferred by the laws of Luxembourg.

Section 3: Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty-eight regarding the collective investment undertakings.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

shareholder	Subscribed capital	Number of shares
1) ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.	49,990	4,999
2) ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A.	10	1
Total:	50,000	5,000

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately Luxembourg francs 250,000 (two hundred and fifty thousand Luxembourg francs).

Estimation of the share capital

For the good order, the share capital is evaluated at one million five hundred and eighty-one thousand francs (1,581,000.- LUF).

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons are appointed directors:

- Mr John D. Carifa, President of ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORPORATION, residing in New York;
- Mr Geoffrey Hyde, Senior Vice-President of ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORPORATION, residing in New York;
- Mr Koichiro Kurita, President and General Manager of PANASONIC INDUSTRIAL COMPANY, residing in Tokyo;
- Mr Miles Q. Morland, Chief executive of BLAKENEY MANAGEMENT, residing in London;
- Mr Yves Prussen, docteur en droit, residing in Luxembourg.

Second resolution

The following have been appointed as auditor: ERNST & YOUNG, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Corporation is fixed at 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail. Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the undersigned, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, représentée par Maître Pit Reckinger, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, suivant procuration datée du 12 juin 1996;

2) ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par M^e Pit Reckinger, préqualifié, suivant une procuration datée du 12 juin 1996.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Dénomination, Durée, Siège social. Section 1: Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination THE ASIAN TECHNOLOGY FUND.

Section 2: Durée

La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Section 3: Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social dans d'autres pays que les Etats-Unis ou le Royaume-Uni, restera luxembourgeoise.

Art. 2. Objet. Section 1: Objet particulier

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

Section 2: Objet général

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit relative aux organismes de placement collectif.

Art. 3. Capital et actions. Section 1: Capital initial

Le capital de la Société est à tout moment égal à l'actif net total de la Société, tel que défini par la section 13 de cet article.

Le capital initial de la Société est de cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 50.000,-) et représenté par cinq mille (5.000) actions sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en dollars US de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Section 2: Emission des actions

Des actions pourront être émises en un nombre illimité à tel moment, à telles conditions et pour une contre-valeur au moins égale à la valeur nette d'inventaire par action, tels que déterminés de temps en temps par le conseil d'administration en conformité avec les présents statuts, sans que les actionnaires doivent intervenir et sans qu'il existe au profit des actionnaires existants un droit préférentiel de souscription. Aucune action ne sera émise avant d'être entièrement libérée. Les actions peuvent relever de catégories différentes et ces catégories peuvent bénéficier de droits spécifiques ou être tenues par des obligations spécifiques, tel que défini dans la section 13 de cet article 3. Les émissions d'actions effectuées après la première émission se feront à la valeur nette d'inventaire par action déterminée selon la section 13 de cet article plus, le cas échéant, telles commissions que le conseil d'administration estimera appropriées. A ce sujet, le

conseil d'administration pourra fixer pour chaque jour ouvrable un délai pour l'acceptation des souscriptions sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée au jour ouvrable précédent ou suivant.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur ou fondé de pouvoir dûment autorisé de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Section 3: Certificats d'actions et inscription au registre

La Société émettra ses actions uniquement sous forme nominative. A moins qu'un actionnaire choisisse d'obtenir un certificat, il recevra en lieu et place une confirmation de son actionnariat.

Les actions ne seront émises que sur l'acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires à l'adresse portée au registre des actionnaires qui doit être notifiée à la Société comme décrit à la section 4 ci-après.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société à l'extérieur des Etats-Unis ou du Royaume-Uni; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires.

Section 4: Dates de clôture

Le conseil d'administration pourra fixer d'avance une date n'excédant pas quarante-cinq jours précédant la date de toute assemblée des actionnaires comme date de clôture pour la détermination des actionnaires en droit d'être avertis de pareille assemblée et d'y voter et dans ce cas, ces actionnaires et uniquement ceux d'entre eux qui seront actionnaires inscrits à la date ainsi fixée, seront en droit d'être avertis de cette assemblée et d'y voter, nonobstant tout transfert d'actions sur le registre des actionnaires après cette date de clôture fixée comme il est dit ci-dessus.

Section 5: Transfert

Le transfert d'actions se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée de temps à autre par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propiété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-proprétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Section 6: Perte, mutilation ou destruction de certificats d'actions

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action (si un tel a été émis à son nom) a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur l'ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre au compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Section 7: Pouvoir de restreindre la propriété des actions

Tout actionnaire qui a acheté des actions devra, avant le premier achat et toutes les autres fois que la Société le demandera, déclarer et certifier par écrit à la Société, dans la forme que la Société pourra prescrire de temps en temps pour s'assurer qu'aucune des actions achetées ne soit directement ou indirectement détenue par des personnes dont la détention pourrait causer une violation de la loi ou d'une réglementation luxembourgeoise ou de toute autre juridiction ou pourrait engendrer un désavantage fiscal ou pécuniaire pour la Société.

Le conseil d'administration pourra restreindre ou faire obstacle à la jouissance d'actions de la Société par toute personne physique ou morale qui est une «personne désignée» (telle que définie ci-après) et, à cette fin, le Conseil d'Administration peut discrétionnairement imposer la cession des actions ou le rachat obligatoire des actions par la Société, ou refuser d'émettre des actions ou refuser d'enregistrer la cession des actions de la Société, dès qu'il apparaît au Conseil d'Administration que de telles actions sont, ou suite à l'émission ou à la cession proposée, rentreraient en possession d'une personne désignée. Le conseil d'administration peut refuser d'autoriser l'inscription de cessions qui

aurait pour conséquence que le nombre de personnes des Etats-Unis détenant des actions de la Société excède un certain nombre (que le conseil d'administration fixe périodiquement). Aucune cession ne sera enregistrée lorsque, à tout moment, plus de 50 personnes des Etats-Unis seraient bénéficiaires d'actions de la Société sans l'accord exprès et préalable du Conseil d'Administration.

Pour les besoins de cet Article, une «personne désignée» signifiera et comprend:

(i) tout plan ou fonds au profit d'employés qui est soumis au United States Employee Retirement Income Security Act de 1974, tel que modifié, et tout autre plan ou fonds créé, organisé ou situé aux Etats-Unis d'Amérique ou ailleurs;

(ii) toute personne des Etats-Unis d'Amérique telle que définie ci-après; et

(iii) toute personne qui, si elle devait détenir, directement ou indirectement par le biais d'un prête-nom, un intérêt bénéficiaire en actions de la Société, cette détention par de telles personnes mettrait, selon toute probabilité selon l'opinion raisonnable du Conseil, la Société dans une situation de violation de toute loi applicable, réglementation ou requête de toute juridiction ou affecterait autrement des intérêts ou porterait préjudice aux statut fiscal, de résidence ou de situation des biens de la Société ou sinon causerait à la Société un désavantage matériel, financier ou légal.

Le terme «personne des Etats-Unis d'Amérique», signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ses possessions ou tout domaine sous sa juridiction (les «Etats-Unis»), y compris toute société, association ou autre entité de droit des Etats-Unis d'Amérique ou toute subdivision politique) ou un patrimoine séparé ou un trust soumis au droit fiscal fédéral des Etats-Unis indépendamment de sa source de revenu.

Dans un tel but, le Conseil d'Administration peut:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît au Conseil d'Administration que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne désignée; et

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements accompagnés de certificats qu'elle estime nécessaires, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne désignée; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions de tout actionnaire, tel qu'il sera estimé nécessaire, détenus par toute personne qui, si elle détenait directement ou indirectement par des nominées un intérêt bénéficiaire dans des actions de la Société, soumettrait selon toute probabilité raisonnable, dans l'opinion du Conseil d'Administration, la Société à l'imposition ou à toute autre réglementation de juridictions autres que le Luxembourg ou qui aurait les conséquences décrites dans la dernière phrase du premier paragraphe de la section 7. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

(i) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par service postal aérien de première classe dans une enveloppe adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. Au cas où un certificat représentant de pareilles actions a été émis, l'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

(ii) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «le prix de rachat»), sera un montant établi sur la base de la valeur nette par action des actions de la catégorie concernée, valeur déterminée conformément à la section 13 de cet article au jour de l'avis de rachat.

(iii) Le paiement du prix de rachat sera effectué en dollars des Etats-Unis, sauf en période de restriction des changes aux Etats-Unis d'Amérique et à moins qu'il n'ait pas été émis de certificats (auquel cas le paiement sera envoyé à la dernière adresse connue de l'actionnaire), le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs, (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats d'actions indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions (ou, si aucun certificat n'a été émis, après la transmission de ce paiement), aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir un quelconque droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société ou ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à ladite banque contre remise du ou des certificats et tout dividende auquel cet actionnaire a déjà eu droit en tant qu'actionnaire inscrit de ces actions lors de la date de clôture.

(iv) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par la présente section 7 ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

Section 8: Droit de vote

Les quorums et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Section 9: Assemblée des actionnaires

L'assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Section 10: Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de janvier de chaque année à 15.30 heures et pour la première fois en 1997. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger (à l'extérieur des Etats-Unis et du Royaume-Uni) si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux (à l'extérieur des Etats-Unis et du Royaume-Uni) spécifiés dans les avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur la convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre recommandée au moins huit jours francs avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera, en outre, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Section 11. Décisions des actionnaires

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Section 12: Rachat

La Société aura le pouvoir d'acquérir pour son propre compte et contre paiement adéquat des actions de la Société entièrement libérées, émises et en circulation.

Le prix de rachat sera un montant établi sur la base de la valeur nette d'inventaire des actions de la catégorie concernée au jour de rachat déterminée conformément aux dispositions et/ou de la section 13 de l'Article 3, diminuée de toute commission de vente différée et diminuée des frais de rachat, s'il y en a.

Toute demande d'un tel rachat doit être présentée par l'actionnaire par un écrit irrévocable au siège social à Luxembourg ou auprès d'une autre personne ou entité désignée par la Société comme son mandataire pour le rachat des actions, ensemble avec la remise du ou des certificats d'actions en bonne et due forme. Le paiement par la Société ou ses représentants pour les actions de la Société pour lesquelles il y a eu une demande de rachat en bonne et due forme sera fait, sauf comme il est dit ci-après, au plus tard endéans les 10 jours ouvrables de l'acceptation de la demande écrite irrévocable ainsi que du ou des certificats.

Le conseil d'administration peut, pour toute catégorie d'actions, étendre la période de temps prévue pour le paiement du prix de rachat de la durée nécessaire au rapatriement des fonds résultant de la vente des investissements par suite des contraintes dues au contrôle des changes ou de contraintes similaires dans les marchés dans lesquels une partie substantielle des avoirs de cette catégorie sera investie. Le conseil d'administration peut également, pour chaque catégorie d'actions, déterminer une période de préavis pour la présentation d'une demande de rachat. La période spécifique de paiement du prix de rachat d'une catégorie d'actions et toute période de préavis seront publiées dans les documents de vente concernant la vente de ces actions.

Le paiement pourra être fait en espèces ou, au choix du conseil d'administration ou de ses représentants, en tout ou en partie en telles valeurs de portefeuille de la Société qu'il choisira.

Au cas où des demandes de rachat pour des actions d'une catégorie lors d'un Jour d'Evaluation dépassent:

(i) un nombre d'Actions qui ont une valeur nette d'inventaire totale de 5.000.000 de dollars des Etats-Unis, ou
 (ii) 10 %, ou un pourcentage moindre que les directeurs peuvent notifier de temps en temps aux actionnaires, de la valeur nette des actions en émission de la catégorie concernée à ce jour d'évaluation, la Société pourra limiter le nombre des rachats à 10 %, ou un pourcentage moindre que les directeurs peuvent notifier de temps en temps aux actionnaires, de la valeur nette des actions en émission de cette catégorie ce jour d'évaluation, étant entendu que cette limitation s'appliquera à tous les actionnaires de la catégorie concernée ayant demandé le rachat à ce jour d'évaluation au prorata des actions pour lesquelles le rachat a été demandé. Tous rachats n'ayant pas pu être traités ce jour seront reportés et traités le prochain jour d'évaluation, sous réserve de la limitation ci-dessus, en priorité selon la date de réception des demandes de rachat. Si des demandes de rachat sont ainsi reportées, la Société en informera les actionnaires concernés.

Si la valeur nette d'inventaire totale des actions inscrites au nom d'un actionnaire dans le registre des actionnaires est inférieure à cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 500.000,-), ou tout autre montant déterminé par le conseil d'administration de temps en temps en tenant compte de chaque classe d'actions, le conseil d'administration ou ses représentants pourront, moyennant un avis donné à cet actionnaire pas moins de 10 ni plus de 60 jours à l'avance, racheter contre espèces, dans la limite des possibilités légales de rachat de la Société, toutes ses actions inscrites à son nom à un prix par action égale à leur valeur nette d'inventaire des actions concernées. Cet actionnaire pourra cependant priver la Société de ce droit d'exiger pareil rachat en achetant des actions supplémentaires, des actions concernées, de sorte que la valeur nette d'inventaire de l'ensemble de ses actions inscrites à son nom au registre des actionnaires soit au moins égale à cinq cent mille dollars des Etats-Unis (USD 500.000,-), ou au minimum que le conseil d'administration aura alors prescrit pour les achats initiaux d'actions en tenant compte de chaque classe d'actions.

Le droit d'un actionnaire dont des actions ont été rachetées par la Société de recevoir les dividendes y afférents et tous autres droits relatifs cessera au moment où le prix de rachat de ces actions est déterminé, sous réserve du droit de cet actionnaire de recevoir (a) le prix de rachat de ses actions de la Société, ou de ses représentants et (b) tous dividendes auxquels cet actionnaire avait déjà eu droit en tant qu'actionnaire inscrit pour ces actions lors de la date d'inscription pour ces dividendes.

Le prix de rachat de chaque action rachetée par la Société à la demande de son propriétaire sera égale à un montant établi sur la base de la valeur nette d'inventaire par action de la Société de la catégorie en question, telle que déterminée selon la section 13 de l'article 3 ci-après suivant (i) la réception par la Société ou ses représentants de la demande de rachat en bonne et due forme de telles actions et la documentation appropriée, et (ii) l'expiration du délai de l'avis requis déterminé par le conseil d'administration.

Les actions de la Société rachetées par celle-ci seront annulées.

Section 13: Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire des actions de la Société sera déterminée périodiquement à l'extérieur des Etats-Unis et du Royaume-Uni par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actions est désigné dans les présents statuts comme «jour d'évaluation»). Si le jour d'évaluation est un jour férié sur la place où la valeur nette des actions est déterminée, le jour d'évaluation sera le premier jour bancaire ouvrable suivant.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et l'émission et le rachat de ses actions de ses actionnaires:

(i) lorsqu'une ou plusieurs bourses qui fournissent la base d'évaluation des avoirs de la Société sont fermées pour une raison autre que des jours fériés ou si la négociation dans de telles bourses est limitée ou suspendue ou si la cotation est limitée ou suspendue concernant les titres qui forment une partie substantielle des avoirs de la Société;

(ii) si à la suite d'événements politiques, économique, militaires ou monétaire ou des circonstances hors du contrôle de la responsabilité ou du pouvoir de la Société y compris, sans limitation des délais dans l'exécution ou l'enregistrement des transactions sur titres, la réalisation des avoirs de la Société n'est pas raisonnablement praticable sans affecter ou porter préjudice de façon substantielle aux intérêts continus des actionnaires; ou si dans l'opinion du Conseil d'Administration un juste prix ne peut pas être calculé pour les avoirs de la Société;

(iii) en cas d'arrêt des moyens de communication utilisés normalement pour évaluer les avoirs de la Société ou si pour toute raison la valeur d'un des avoirs de la Société qui est considéré comme substantiel en relation avec la valeur nette (à cet égard le Conseil d'Administration aura la discrétion la plus absolue) ne peut pas être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire; ou

(iv) si, à la suite de restrictions des changes ou d'autres restrictions affectant le transfert de fonds, des transactions pour le compte de la Société ne sont pas praticables ou si des achats, ventes, dépôts et retraits d'avoirs de la Société ne peuvent pas être effectués à des taux de change normaux;

(v) lorsque la valeur nette d'inventaire par action d'une filiale (y compris un fonds d'investissement dont tout ou partie des parts sont détenues par la Société) de la Société par laquelle les investissements de la Société et ses avoirs sont détenus, ne peut pas être déterminée conformément.

Pareille suspension sera notifiée aux investisseurs demandant l'émission ou le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande d'émission ou de rachat, et sera en plus publiée par la Société selon la façon qu'elle jugera appropriée.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie sera calculée chaque jour d'évaluation en établissant la valeur des actifs diminuée des passifs (y compris toute provision pour engagement éventuel jugée nécessaire ou prudente par la Société) d'un portefeuille unique et commun détenu par la Société. La proportion dans ce portefeuille commun qui est attribuable à chaque catégorie d'actions sera divisée par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire. Seront attribuées à chaque catégorie d'actions les dépenses identifiables encourues par la Société en rapport avec l'émission et l'existence continue des actions de chaque catégorie spécifique et les montants en question réduiront les droits proportionnels de cette catégorie dans le portefeuille commun. Si des actifs spécifiques sont détenus exclusivement pour le bénéfice d'une catégorie, ces actifs spécifiques à la catégorie ne seront pas comptés dans le portefeuille commun, mais la valeur de ces actifs sera ajoutée à la valeur des droits proportionnels de cette catégorie dans le portefeuille commun afin de déterminer la valeur nette d'inventaire des actions de cette catégorie. Si des actifs spécifiques à une catégorie sont réalisés et s'il en résulte un produit qui accroît les actifs détenus dans le portefeuille commun, les droits proportionnels de la catégorie d'actions en question dans le portefeuille commun seront augmentés dans la même proportion. Dans la mesure du possible les revenus provenant des investissements, intérêts payables, honoraires et autres dettes (y compris les commissions de gestion) seront provisionnés. Les actifs libellés dans une devise autre que le dollar des Etats-Unis seront convertis au taux de change courant.

Le pourcentage des avoirs nets totaux du portefeuille commun à attribuer à chaque catégorie d'actions sera initialement en proportion du nombre respectif d'actions de chaque catégorie au moment de la première émission d'actions d'une catégorie nouvelle et sera modifié à la suite de paiements de dépenses spécifiques à une catégorie et/ou dividendes distribués aux détenteurs d'actions de chaque catégorie déterminée et de l'émission ou de rachat d'actions de chaque catégorie et ce de la manière suivante:

1. Si des dépenses spécifiques à une catégorie sont payées et/ou des dividendes plus élevés sont distribués à des actions d'une catégorie donnée, le droit proportionnel de cette catégorie au portefeuille commun sera diminué en conséquence. Il en résulte que la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions en question sera réduite par ces dépenses et/ou par tout excédent de dividendes payés aux détenteurs d'actions par rapport à celui payé aux détenteurs d'actions de l'autre catégorie et la valeur nette d'inventaire attribuable à l'autre catégorie restera la même (ce qui implique un accroissement du pourcentage de la valeur d'actif net totale du portefeuille commun attribuable à cette autre catégorie d'actions);

2. Si des actifs spécifiques à une catégorie (s'il y en a) cessent d'être attribuables à une seule catégorie et/ou si des revenus ou actifs dérivés de tels actifs sont à attribuer au portefeuille commun, le droit proportionnel de la catégorie d'actions concernée dans le portefeuille commun sera augmenté dans la proportion de cet apport; et

3. Lorsque des actions sont émises ou rachetées, le droit proportionnel au portefeuille commun attribuable à la catégorie d'actions correspondante sera augmenté ou diminué par le montant reçu ou payé, selon le cas, par la Société pour cette émission ou ce rachat.

Pour les besoins de la détermination de la valeur nette d'inventaire de la Société, les principes suivants seront applicables:

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (étant entendu toutefois que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
- g) tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

Les règles de détermination de la valeur nette d'inventaire sont comme suit:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat aux administrateurs en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs, pourvu que les instruments d'emprunt qui ont une échéance à 60 jours ou moins soient évalués sur la base de leur coût amorti, si leur échéance originale a été de 60 jours ou moins, ou par amortissement de leur valeur marchande à partir du 61^e jour avant l'échéance, si leur échéance originale était supérieure à 60 jours (sauf dans les deux cas si la société estime que cette méthode ne représente pas une évaluation correcte);

(2) La valeur des valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées en bourse sera déterminée suivant leur dernier prix connu sur cette bourse avant l'évaluation des avoirs;

(3) La valeur des valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur un marché de gré à gré sera évaluée selon leur dernier prix connu qui est censé refléter le mieux la valeur marchande;

(4) Un titre qui est coté ou négocié sur plus d'une bourse ou marché est évalué selon la cotation à la bourse ou au marché considéré comme le principal marché par la Société pour ce titre;

(5) Des titres cotés qui ne sont pas négociés lors d'une journée précise et les titres négociés régulièrement sur un marché réglementé sont évalués à leur dernier prix connu qui est censé refléter le mieux leur valeur marchande.

(6) Dans les cas où le prix d'une valeur déterminé comme ci-avant n'est, selon la Société, pas représentatif de sa juste valeur de marché, ces valeurs seront évaluées d'une manière appropriée pour déterminer leur valeur marchande;

(7) Sous réserve de (1) ci-dessus, les instruments d'emprunt peuvent être, dans certaines circonstances, déterminés par le Conseil d'Administration, évalués sur la base de leur coût amorti et;

(8) Tous les autres avoirs et valeurs seront évalués d'une manière déterminée et appropriée, de bonne foi par le Conseil d'Administration, pour refléter leur valeur marchande.

Pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, les actifs et passifs libellés dans des devises autres que le dollar US seront convertis au taux de change au comptant au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris mais sans autre limitation les rémunérations des gestionnaires ou conseillers en investissement, y inclus leurs honoraires d'encouragement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);
- c) toutes les obligations, connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements, soit en espèces, soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature et sorte que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires (y inclus les commissions de performance s'il y en a), comptables, dépositaire, domiciliaire, agent de transfert et de préposé au registre, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les commissions de vente et de gestion payables aux agents investissant les actions, les frais pour les services juridiques et de révision, les émoluments et frais des administrateurs, les frais de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports et de publications, y compris le coût de publicité et de la préparation et de l'impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales, les frais de cotation des actions de la Société à une bourse ou à un marché réglementé et toutes

autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les avoirs nets de la Société seront constitués par les avoirs de la Société, tels que ci-avant définis, moins les engagements tels que ci-avant définis, le jour d'évaluation auquel la valeur nette des actions est déterminée.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation, tel que défini dans cette section et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscriptions reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société seront évalués après qu'il aura été tenu compte du taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

d) effet sera donné au jour d'évaluation à tous achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société un tel jour d'évaluation, dans la mesure du possible.

Le Conseil d'Administration pourra établir des méthodes supplémentaires qui ne sont pas incompatibles avec les règles ci-dessus pour déterminer la valeur nette d'inventaire de chaque action. En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par une personne désignée par celui-ci en calculant la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société et les anciens, présents et futurs actionnaires. La dernière valeur nette d'inventaire sera certifiée par un administrateur ou le représentant dûment autorisé d'une personne désignée par le Conseil d'Administration et un tel certificat pourra être consulté à la demande d'un actionnaire au siège social de la Société.

Section 14: Prix d'émission

A l'exception de la période initiale de souscription où les actions de toutes les classes seront offertes à un prix fixe comme déterminé par les administrateurs, lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette d'inventaire pour cette classe d'actions, telle qu'elle est définie dans les présents statuts, majorée d'une commission détaillée dans les documents de vente. Le prix ainsi déterminé sera payable le Jour d'Evaluation auquel la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Art. 4. Administration. Section 1: Conseil d'administration

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Section 2: Election des administrateurs

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé, à tout moment, par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Section 3: Désignation du président, des directeurs et fondés de pouvoir

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur, ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est pas présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, secrétaires-adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le conseil d'administration.

Section 4: Réunions

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise

pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Section 5: Quorum et vote

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration. Des décisions seront prises par une majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à cette réunion pourvu que cette majorité des votes soit composée d'administrateurs qui ne sont pas des résidents du Royaume-Uni.

Dans le cas où dans une réunion le nombre des votes pour et contre une résolution serait à égalité, le vote du président sera prépondérant.

Un administrateur peut participer à une réunion par téléphone des Etats-Unis ou du Royaume-Uni pourvu qu'il ne soit pas censé participer en tant qu'administrateur et qu'il ait désigné d'une manière irrévocable comme son mandataire un des administrateurs résidant hors des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la Société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Section 6: Décisions du conseil d'administration par consentement écrit unanime

Les administrateurs pourront également approuver les résolutions par consentement écrit unanime qui pourra être signé sur plusieurs documents. Pareil consentement écrit pourra également être exprimé par télex ou télégramme confirmé par écrit. De tels écrits réunis constitueront une preuve suffisante de pareille décision et seront annexés aux procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Section 7: Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Section 8: Gestion de la Société

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous actes de gestion et de contrôle des affaires de la Société, dans les limites légales ou statutaires. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a, sans limitation (sous réserve de ce qui est prévu dans ces statuts), le pouvoir de déterminer la politique de la Société et la conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider que des investissements de la Société soient faits dans toutes valeurs mobilières, instruments ou autres actifs dans les limites que le Conseil d'Administration déterminera en conformité avec les lois et réglementations applicables.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, comprenant sans limitation les restrictions relatives:

- (a) aux emprunts de la Société et à la mise en gage de ses avoirs;
- (b) au pourcentage maximum des avoirs que la Société peut investir dans n'importe quel type ou sorte de titres et au pourcentage maximum de n'importe quel type ou sorte de titres que la Société peut acquérir;
- (c) si et dans quelle mesure la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif du type ouvert. A ce sujet, le conseil d'administration peut décider d'investir, dans la mesure permise par la loi luxembourgeoise du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit concernant les Organismes de Placement Collectif, dans des actions d'une Société d'investissement du type ouvert, ou dans les parts d'un fonds commun de placement du type ouvert géré par une Société, auquel la Société est liée par une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation importante, directe ou indirecte.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société soient faits (i) dans des valeurs mobilières admises à une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières cotées à une bourse reconnue dans tout autre pays d'Europe, d'Asie, d'Océanie, des Continents Américain et d'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées à un autre marché réglementé, dans un des pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient une demande d'admission à une des bourses ou des autres marchés organisés visés ci-dessus, à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai d'un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, titres ou autres avoirs dans la limite des restrictions prévues par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent des avoirs nets de la Société dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, ou par tout état membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques, étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder trente pour cent des avoirs de la Société.

Section 9: Convention de gestion de portefeuille

La Société conclura une convention de gestion des investissements avec une ou plusieurs sociétés affiliées à ou désignées par ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT L.P., un «limited partnership» (société en commandite), constituée et existant sous les lois de l'Etat de Delaware et ses successeurs, aux termes de laquelle le gestionnaire conseillera la Société au sujet des investissements du portefeuille de la Société et en assurera la gestion sous la direction du conseil d'administration de la Société. Elle pourra être résiliée à tout moment par vote d'une majorité des administrateurs de la Société par un avis donné par écrit au gestionnaire quatre-vingt-dix jours auparavant, ou par le gestionnaire par un avis donné par écrit quatre-vingt-dix jours auparavant à la Société. Tout changement de la présente section 9 nécessite le vote d'une majorité des actions de la Société en circulation.

Section 10: Convention de banque dépositaire

La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, espèces et tous autres avoirs de la Société seront détenus par ou pour le compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

De plus, le dépositaire détiendra, à titre d'actifs fiduciaires, conformément au règlement grand-ducal du 19 juillet 1983 relatif au contrat fiduciaire des établissements de crédit, au bénéfice de la Société et/ou de tout actionnaire qui y aurait droit jusqu'au rachat de ses actions, les actifs provenant des paiements d'égalisation faits à la souscription des actions. Ces actifs fiduciaires seront conservés séparément des actifs de la Société jusqu'au moment de la détermination finale de la ou des personnes qui y ont droit.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition pour agir à sa place.

Section 11: Intérêt dans certaines délibérations

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister, de quelque manière que ce soit en rapport avec ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT L.P., ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

Section 12: Limitation de la responsabilité et de l'indemnisation

Aucun membre du conseil d'administration, directeur ou fondé de pouvoir ne sera responsable pour négligence, mauvaise foi ou infraction de tout autre membre du conseil d'administration, directeur ou fondé de pouvoir, représentant, employé, conseiller en investissement, gestionnaire ou dépositaire de la Société, et aucun membre du conseil d'administration ne sera responsable pour des pertes encourues, pour quelque raison que ce soit, résultant de son propre fait ou omission, à moins que celles-ci ne constituent une faute intentionnelle, mauvaise foi, négligence grave ou méconnaissance grave des obligations résultant de sa fonction.

Sous réserve des exceptions et limitations suivantes, toute personne qui est ou a été un membre du conseil d'administration, directeur ou fondé de pouvoir de la Société sera indemnisée par la Société dans toute la mesure autorisée par la loi en raison de sa responsabilité et de toutes dépenses raisonnablement engagées ou payées par lui en relation avec tous demande, action, procès ou procédure auxquels elle devient concernée comme partie ou autrement en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondé de pouvoir et des sommes payées ou engagées par lui dans l'arrangement de ces actions. Les termes «demande», «action», «procès» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, à tous procès (civils, pénaux ou autres, y compris en appel) ou procédures en cours ou imminentes, et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocats, frais, jugements, sommes payées pour un arrangement, amendes, pénalités et autres engagements. Aucune indemnisation ne sera attribuée à un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir:

(a) en relation avec toute affaire dans laquelle il sera finalement condamné pour faute intentionnelle, mauvaise foi, négligence grave ou méconnaissance grave des obligations inhérentes à ses fonctions, ou

(b) en cas d'arrangement, à moins qu'il n'y ait été décidé que, s'il y avait eu jugement, cet administrateur ou fondé de pouvoir, n'aurait probablement pas été reconnu coupable de faute intentionnelle, mauvaise foi, négligence grave ou méconnaissance grave des obligations inhérentes à ses fonctions, pareille décision devant être prise:

(i) par un tribunal ou une autre instance approuvant l'arrangement; ou

(ii) par vote d'une majorité des actions en circulation, non comprises les actions détenues par une personne en relation avec la Société; ou

(iii) par vote des deux tiers (2/3) de ceux des membres du conseil d'administration qui ne sont pas impliqués eux-mêmes dans la demande, action, procès ou procédure; ou

(iv) par avis décrit d'un conseil indépendant, sous réserve cependant que tout actionnaire puisse, par des procédures légales appropriées, attaquer pareille décision du conseil d'administration ou du conseil indépendant.

Les droits à indemnisation stipulés peuvent faire l'objet d'assurances contractées par la Société; ils seront dissociables, n'affecteront en rien les autres droits revenant actuellement ou à l'avenir à un membre du conseil d'administration, directeur ou fondé de pouvoir, continueront d'exister en faveur d'une personne qui a cessé d'être membre du conseil d'administration, directeur ou fondé de pouvoir et bénéficieront aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de pareille personne. Aucune des présentes dispositions n'affectera un quelconque droit à indemnisation en faveur d'employés de la Société autres que les membres du conseil d'administration et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou de la loi.

Les frais en relation avec la préparation et la présentation d'une défense à toute demande, action, procès ou procédure de la nature décrite ci-dessus pourront être payés par la Société avant la décision finale y relative, après avoir reçu l'engagement par les, ou pour le compte des membres du conseil d'administration, directeur ou fondés de pouvoir, qu'il remboursera le montant à la Société s'il était finalement décidé qu'il n'avait droit à aucune indemnisation visée ici.

Section 13: Pouvoirs des administrateurs

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle des personnes ou de la personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Section 14: Réviseurs

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs agréés qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, et lorsque leurs successeurs seront élus.

Les réviseurs en fonction peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Section 15: Exercice fiscal

L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le dernier jour de septembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de constitution et qui se terminera le 30 septembre 1996.

Art. 5. Dividendes. Section 1: Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du résultat annuel et pourra de temps en temps déclarer, ou autoriser le conseil d'administration à déclarer, des dividendes dans le respect des limitations prévues par la loi. Des dividendes pourront également être payés sur des gains nets de capital non réalisés et sur des bénéfices reportés des années précédentes. Sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise, le conseil d'administration pourra décider, de temps en temps de payer des dividendes intérimaires. Les dividendes pourront être déclarés et payés en espèces ou en tout ou en partie en avoirs spécifiques, y compris des actions libérées de la Société. Les actionnaires pourront autoriser le conseil d'administration à fixer la valeur pour la distribution de pareils avoirs spécifiques ou partie de ceux-ci et à déterminer que des paiements en espèces soient faits aux actionnaires sur la base de la valeur ainsi fixée de façon à rétablir l'égalité entre les actionnaires. Les paiements de dividendes seront effectués aux actionnaires à leur adresse inscrite au registre des actionnaires.

Le montant des dividendes peut être différent pour chaque catégorie d'actions de la Société.

Section 2: Mode de paiement

Les dividendes annoncés pourront être payés en dollars des Etats-Unis ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement et en dernière instance le taux de change applicable à l'échéance des dividendes en la monnaie de paiement. Un dividende déclaré, mais non réclamé par l'actionnaire endéans une période de cinq ans à partir de la déclaration ne peut après plus être réclamé par l'actionnaire et retourne à la Société. Le conseil d'administration a compétence pour prendre de temps en temps les mesures nécessaires pour autoriser pareille action pour le compte de la Société en vue d'effectuer ce retour. Aucun intérêt n'est payé sur les dividendes annoncés et détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 6. Dissolution. Section 1: Dissolution de la Société

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les liquidateurs distribueront le produit net de la liquidation attribuable à chaque catégorie d'actions aux actionnaires, dans la proportion du nombre d'actions de chaque catégorie détenue par chaque actionnaire.

Section 2: Délibération sur la dissolution requise par la loi

Si le capital social est réduit à moins de deux tiers de l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique de cinquante millions de francs luxembourgeois, le conseil d'administration doit poser la question de la dissolution de la Société lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée pour laquelle aucun quorum n'est exigé et qui décidera à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée de dissoudre ou non de la Société. Si le capital social est inférieur à un quart du montant prénommé de la Société, le conseil d'administration doit poser la question de la dissolution de la Société lors d'une assemblée générale des actionnaires pour laquelle aucun quorum n'est exigé. La dissolution de la Société pourra alors être décidée par un vote dans le sens émis par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée. L'assemblée doit être convoquée de telle sorte qu'elle soit tenue endéans les quarante jours de la date où il a été certifié que les avoirs nets de la Société sont tombés en-dessous des deux-tiers de l'équivalent en dollars des Etats-Unis de 50 millions de francs luxembourgeois ou du quart de ce montant, selon le cas.

Art. 7. Modifications - Inspection des livres, loi applicable. Section 1: Modifications

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires à l'extérieur des Etats-Unis et du Royaume-Uni soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Section 2: Inspection des livres

Aucun actionnaire n'aura le droit d'inspecter n'importe quel compte ou livre de la Société, sous réserve des droits accordés par la loi luxembourgeoise.

Section 3: Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
1) ALLIANCE CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.	49.990	4.999
2) ALLIANCE INTERNATIONAL FUND SERVICES S.A.	<u>10</u>	<u>1</u>
Total:	50.000	5.000

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société parce que résultant de sa formation, sont estimés approximativement à 250.000,- LUF (deux cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Evaluation du capital social

A toutes fins utiles, le capital social est évalué à un million cinq cent quatre-vingt-un mille francs (1.581.000,- LUF).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant l'entièreté du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- M. John D. Carifa, Président de ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORPORATION, demeurant à New York;
- M. Geoffrey Hyde, Senior Vice-President de ALLIANCE CAPITAL MANAGEMENT CORPORATION, demeurant à New York;
- M. Koichiro Kurita, Président Directeur Général de PANASONIC INDUSTRIAL COMPANY, demeurant à Tokyo;
- M. Miles Q. Morland, Chief executive of BLAKENEY MANAGEMENT, résidant à Londres;
- M. Yves Prussen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommée réviseur: ERNST & YOUNG, 6, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social est établi au 35, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: P. Reckinger, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 juin 1996, vol. 399, fol. 46, case 8. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 juin 1996.

E. Schroeder.

(20957/228/1432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1996.

INTERFASTENING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.351.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Ana Dias, employée privée, demeurant à Bissen, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme holding INTERFASTENING HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration en sa réunion du 28 mars 1996.

Copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I) La société anonyme holding INTERFASTENING HOLDING S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 42.351, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 115 du 17 mars 1993. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 juin 1993, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 422 du 14 septembre 1993.

II) Ladite société INTERFASTENING HOLDING S.A. a un capital social souscrit de soixante mille francs suisses (60.000,- CHF), représenté par soixante (60) actions de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

III) Conformément à l'article 3, alinéa 3 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de neuf cent quarante mille francs suisses (940.000,- CHF), pour le porter de son montant actuel de soixante mille francs suisses (60.000,- CHF) à un million de francs suisses (1.000.000,- CHF), le cas échéant, par l'émission de neuf cent quarante (940) actions de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues au présent article, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

IV) Aux termes d'une résolution prise dans sa réunion du 28 mars 1996, le conseil d'administration a décidé de procéder à la réalisation d'une première tranche de l'augmentation du capital autorisé à concurrence de trois cent soixante mille francs suisses (360.000,- CHF), pour le porter de son montant actuel de soixante mille francs suisses (60.000,- CHF) à quatre cent vingt mille francs suisses (420.000,- CHF), par la création et l'émission de trois cent soixante (360) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

Après avoir constaté qu'un actionnaire avait renoncé à son droit de souscription préférentiel, le conseil d'administration a accepté la souscription des trois cent soixante (360) actions nouvelles par la société STUDIO FIAM S.A., avec siège social à Chiasso et la libération intégrale des actions ainsi souscrites moyennant incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence de trois cent soixante mille francs suisses (360.000,- CHF) qu'elle détient envers la société.

La preuve de l'existence de ladite créance a été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément moyennant un rapport établi en application de l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par Monsieur Marc Mackel, réviseur d'entreprises, Luxembourg, daté du 28 mars 1996, lequel rapport, signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ledit rapport contient la conclusion suivante:

«Conclusion

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

- 1.- L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
- 2.- La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.

3.- La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 360 actions de CHF 1.000,- chacune, totalisant CHF 360.000,-.»

VI) A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre cent vingt mille francs suisses (420.000,- CHF), représenté par quatre cent vingt (420) actions de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de trois cent soixante mille francs suisses (360.000,- CHF) est évaluée à neuf millions cent quarante-cinq mille six cents francs luxembourgeois (9.145.600,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois (145.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Dias, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 1996, vol. 90S, fol. 35, case 11. – Reçu 91.456 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

P. Frieders.

(15201/212/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

INTERFASTENING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

P. Frieders.

(15202/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

LUXIPRIVILEGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.388.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 30 avril 1996 au siège social

Résolution

Le conseil décide de pourvoir au poste d'administrateur resté vacant à la suite de l'assemblée générale ordinaire du 29 janvier 1996 et de nommer M. Marcel Dell, directeur de LE FOYER ASSURANCES COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A. comme nouvel administrateur.

Pour extrait conforme

Pour LUXIPRIVILEGE, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15222/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

INTERNATIONALE NEDERLANDEN (LUXEMBOURG) TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 28.967.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 100, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

INTERNATIONALE NEDERLANDEN
(LUXEMBOURG) TRUST S.A.

Signatures

(15207/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

LAURA BIAGIOTTI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.438.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 100, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(15215/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

LEVIRA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.592.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 103, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Signature.

(15216/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 1996.

H + W BETEILIGUNGSHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.690.

Les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 août 1996 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Approbation des bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1995. Rapport du commissaire aux comptes.
2. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
3. Nomination d'un liquidateur.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

I (03183/006/14)

Le Conseil d'Administration.

PIKATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.263.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 août 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03149/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MUNTCAP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.716.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 août 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03152/526/14)

Le Conseil d'Administration.

EUROPE FINANCES & PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.443.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 15 juillet 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03125/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MEGACON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.775.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 1996 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 8 juillet 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03126/526/15)

Le Conseil d'Administration.

EQUIFUND - WRIGHT NATIONAL EQUITY FUNDS,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.557.

A

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders, the quorum required by law not having been reached at a First Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 16th July 1996, will be held at 50, avenue J.-F. Kennedy, Luxembourg 11.00 a.m. on 20th August 1996 in order to resolve about the following matters:

Agenda of the Extraordinary General Meeting:

1. Resolution to amend the Articles of Incorporation of the Company so as to provide for the issuance of shares of category A and category B within each class of shares, which categories will differ by their charge structure and to reclassify all the existing shares of each class of shares as category A shares.
2. To fully restate the Articles of Incorporation without changing the corporate object clause in particular to reflect the following changes:
 - Change of name of the Company from «EQUIFUND - WRIGHT NATIONAL EQUITY FUNDS» in short «EQUIFUND» to «AETNA MASTER FUND»;
 - To provide for special class meetings of the holders of any one or several classes of shares;
 - To provide for the quorum and notice periods provided by law for general meetings of shareholders to apply also to class meetings unless otherwise provided in the Articles of Incorporation;
 - To provide for the investment management by an affiliate of AETNA LIFE AND CASUALTY COMPANY;
 - To introduce the possibility for the Board of the Company to approve the redemption of all Shares of the Company or the termination of one or several classes or the merger of one or several classes with another class of the Company or with another Luxembourg UCITS Fund if the net assets of a class fall below a certain minimum level or in case the Board deems it appropriate by reason of changes in the economic or political situation affecting the Company or the relevant class or because it is in the best interest of the relevant shareholders, such a decision of termination of the Company or of a class or the merger of one or several classes with another class or with another Luxembourg UCITS being otherwise subject to shareholder approval;
 - To provide that the Articles of Incorporation may be amended and the Company be dissolved subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg thus amending article 29 of the Articles of Incorporation;
 - To restate the definition of a US Person;

- To restate the valuation principles;
 - To provide for the possibility for the Board to accept subscriptions and redemptions in kind;
 - To restate the suspension events;
 - To amend the definition of Eligible States so as to include therein any member state of the Organization for the Economic Co-operation and Development («OECD») and all other countries of Europe, North and South America, Africa, Asia and Australasia;
 - To provide for deferral of redemptions up to seven consecutive dealing days and deferral of payment of redemption monies in exceptional circumstances;
 - To allow the liquidator of the Company to transfer all the assets and liabilities of the Company to another Luxembourg undertaking for collective investment, in accordance with Luxembourg law;
 - To provide that Directors may be elected for a period of up to 6 years and that the decisions may not be taken by a Board composed of a majority of UK resident Directors.
3. To acknowledge the resignation of 2 Directors and to grant discharge to the residing Directors.
 4. To appoint 5 new Directors.
 5. To appoint KPMG AUDIT, société civile, as auditor of the Company.

The draft of restated Articles of Incorporation may be inspected at the registered office of the Fund and a copy thereof will be sent to the shareholders on request.

The shareholders are hereby informed that the Second Extraordinary General Meeting of Shareholders shall validly vote on the points of the agenda, no matter what portion of the share capital of the Company will be present or represented at such meeting safe for the amendment of articles 28 and 29 which requires an affirmative vote of two thirds of all of the shares outstanding.

Resolutions 1 and 2 will be passed at a majority of 75 % of the shares present and represented at such meeting, safe for the amendment of articles 28 and 29 will be passed at a majority of two thirds of the shares outstanding. Resolutions 3, 4 and 5 will be passed at a simple majority of the Shares present and represented.

In order to take part at the second extraordinary general meeting the owners of bearer shares must deposit their shares five clear days before the meeting:

- in Luxembourg: either at the registered office of the Fund, 14, rue Aldringen, Luxembourg, or with the following bank: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
- in Belgium: with GENERALE DE BANQUE S.A., Montagne du Parc 3, 100 Bruxelles, who is acting as Paying Agent in Belgium for the Fund.

Proxy forms are available upon request at the registered office. In order to be valid proxy forms duly completed must be received at the registered office on 14th August 1996 at 5.00 p.m. the latest.

I (03211/584/68)

The Board of Directors.

BELLERY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.229.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 août 1996 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03150/526/14)

Le Conseil d'Administration.

BEFALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.869.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 août 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03151/526/14)

Le Conseil d'Administration.

MERFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.900.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 8 juillet 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03127/526/15)

Le Conseil d'Administration.

CLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.669.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 15 juillet 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03138/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MIKINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.521.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 juillet 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03139/526/15)

Le Conseil d'Administration.

SOLKARST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 44.621.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 août 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Divers.

I (03147/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MINERALS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.482.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 août 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 juillet 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03124/52615)

Le Conseil d'Administration.

MOSSER A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.554.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 août 1996 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (03148/029/18)

Le Conseil d'Administration.

MIDDLE EAST PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.190.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 31 juillet 1996 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03083/526/14)

Le Conseil d'Administration.

INVESTA FOOD AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 44.489.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 31 juillet 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03128/506/15)

Le Conseil d'Administration.

FIAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.710.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 5 août 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 15 mai 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02955/526/15)

Le Conseil d'Administration.

GIFFIN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.984.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the
EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
which will be held on August 5, 1996 at 10.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg Law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of May 14, 1996 could not deliberate in due form on item 5 of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (02956/526/15)

The Board of Directors.

HOLLEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.515.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui aura lieu le 5 août 1996 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 14 mai 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02957/526/15)

Le Conseil d'Administration.

BOLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 33.507.

Le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé, avec effet au 1^{er} juillet 1996, de transférer les fonctions d'Administration Centrale à la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. et de changer son siège social du 43, boulevard du Prince Henri, L-2018 Luxembourg, à l'adresse suivante: 103, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV BOLUX à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le lundi 29 juillet 1996 à 9.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- * Modification de la première phrase de l'Article 2 des statuts, en vue de lui donner la teneur suivante:
«Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg».
- * Suppression du dernier alinéa de l'Article 5 des statuts.
- * Modification du premier alinéa de l'Article 21 des statuts, en vue de lui donner la teneur suivante:
«La Société pourra conclure une convention avec un ou plusieurs conseillers en investissement ou gestionnaires».
- * Suppression du deuxième alinéa de l'Article 21 des statuts.

- * Ajout de l'article 36 aux statuts, afin de permettre au Conseil d'Administration de liquider et fusionner des compartiments.
- * Et en général, refonte et mise à jour complète des statuts de la SICAV.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si les trois quarts au moins du capital sont représentés et les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

Le projet de texte des statuts coordonnés comprenant les changements proposés est à la disposition des Actionnaires pour examen au siège social de la Société.

II (03090/755/31)

Le Conseil d'Administration.

YARRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.140.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 août 1996 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 mai 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02958/526/15)

Le Conseil d'Administration.

RHOCARTS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.136.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 août 1996 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 mai 1996 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (02959/526/15)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONALE FORET NOIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 21.728.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue exceptionnellement en date du 29 juillet 1996 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'assemblée générale statutaire.
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (03082/029/20)

Le Conseil d'Administration.

**SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS,
Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.017.

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *July 29th, 1996* at 10.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2448 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss accounts as of March 31st, 1996 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the financial year ended March 31st, 1996.
4. Action on nomination for the re-election of Directors and Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Should you not be able to attend this meeting, kindly date, sign and return the form of proxy by fax and by mail before July 24th, 1996 to the attention of Petra Ries, fax number 352-46 40 14 (46 36 31).

II (03033/812/24)

By order of the Board of Directors.

TRANSPACIFIC FUND, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.576.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J. F. Kennedy, le mardi 30 juillet 1996 à 11.00 heures, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 1996.
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 1996.
4. Affectation du bénéfice net: fixation et date de mise en paiement du dividende.
5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 1996.
6. Nominations statutaires.
7. Indemnités des administrateurs.
8. Questions diverses.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 1996, les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits cinq jours francs avant l'assemblée dans le registre des actionnaires et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours au moins avant l'assemblée auprès d'une des banques suivantes:

BANQUE DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET, 3, avenue Hoche, Paris VIII^{ème},

ABN AMRO BANK N.V., 597, Herengracht, Amsterdam,

MEES & PIERSON N.V., 548, Herengracht, Amsterdam,

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, Luxembourg,

SOCIETE BANCAIRE JULIUS BAER (SUISSE) S.A., 2, boulevard du Théâtre, Genève.

II (03091/755/30)

Le Conseil d'Administration.